



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 15 février 2023

Délibération n° 2023-018

L'an deux mille vingt-trois le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Effacement du réseau télécom rues du Cailleau – des Rivières – du Bas-Charosson – Convention à intervenir.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la requalification de la rue du Cailleau intégrant la création d'une piste cyclable, le SDEER a été sollicité afin de prévoir l'effacement des réseaux aériens. Un dossier référencé ER 311-1008 a été ouvert.

Cette opération est coordonnée avec l'opérateur ORANGE. Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis, ce dernier a transmis une convention de travaux qui a pour but de formaliser les modalités techniques et financières des prestations pour la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques. Elles se détaillent ainsi :

Travaux de génie civil :

- L'esquisse, le projet, le suivi, la réception et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre, comprenant les travaux de pose de canalisation, de construction du génie civil et des chambres de tirage.

Travaux de câblage :

- L'étude, le suivi, la réception et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre pour le tirage et le raccordement des câbles et branchements
- La main d'œuvre pour la dépose des anciens câbles, poteaux et fixations abandonnées

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de travaux référencés D17 – 54-23-154127 pour la dissimulation des réseaux de communications électroniques rue du Cailleau, rue des Rivières et rue Bas-Charosson et toute pièce afférente.

Publication dématérialisée du

df. 02-2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-202300215-2023_018
Reçu le 16.02.2023